

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 70^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 6 Décembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Eloge funèbre (p. 4330).
2. — Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (p. 4330).
3. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Discussion et vote sur la motion de censure (p. 4330).
Discussion générale: MM. Van der Meersch, Schmitt, Villon, Debré, Premier ministre. — Clôture.
Scrutin sur la motion de censure.
Rejet de la motion de censure entraînant l'adoption définitive du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.
4. — Association internationale de développement. — Discussion d'un projet de loi (p. 4334).
MM. Montagne, rapporteur ; Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.
Discussion générale: MM. Villon, le ministre des finances, Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères ; Marc Jacquet, rapporteur général. — Clôture.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble du projet de loi.

* (2 I.)

5. — Loi de finances pour 1961 — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4337).

Art. 17.

État B.

Amendement n° 40 du Gouvernement: MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Marc Jacquet, rapporteur général. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés de l'état B.

Amendement n° 36 du Gouvernement: MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'État aux finances ; le rapporteur général, Salle, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Poucèvligne, Boscary-Monsservin. — Rejet.

Rejet de l'article 17.

Art. 18 et état C. — Adoption.

Art. 19. — Adoption.

Art. 23.

Amendements n° 37 et n° 41 du Gouvernement: M. le secrétaire d'État aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Art. 25.

État G.

Sahara.

Amendement n° 21 de la commission des finances: M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 25 et de l'état G modifiés.

Art. 33. — Adoption.

Art. 35.

Amendement n° 13 de la commission des finances : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 35 modifié.

Art. 51 A.

Amendement n° 14 de la commission des finances, tendant à la suppression de l'article : MM. le rapporteur général, Ballanger. — Adoption.

Art. 51 ter.

Amendements n° 15, de la commission des finances, et n° 42, de M. Marc Jacquet, tendant à une nouvelle rédaction de l'article : MM. le rapporteur général, Dlligent, Terrenoire, ministre de l'information ; Le Tac. — Retrait de l'amendement n° 42 et adoption de l'amendement n° 15.

Art. 51 quater.

Etat M.

MM. Barniaudy, le rapporteur général, Charpentier, rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 4344).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mes chers collègues, c'est plus qu'un hommage, c'est une émotion douloureuse qu'au nom de votre Assemblée j'exprime aujourd'hui à la mémoire de Marcel Falala, député de la Marne. (Mmes et MM. les députés se lèvent.)

Ce départ subit nous frappe de stupeur.

Je revis cet attachant collègue, assis à son banc, dans cette enceinte, plein de bonhomie, d'un calme exemplaire, d'une grande courtoisie, serviable et d'une affabilité souriante.

Son autorité, il la tenait de son culte de l'Etat, de sa droiture, de la fidélité à son idéal. Cet honnête homme, au sens plein, au sens français de ces mots, épris de justice, était pétri de bonne volonté. C'est pourquoi il donnait tant aux autres sans répit, sans repos, trop même. Sa conscience et sa bonté, toujours insatisfaites, ne lui laissaient plus le loisir de se préoccuper de vivre.

Déjà très éprouvé par la déportation, alors qu'il aurait dû se ménager, il s'est littéralement tué à la tâche. Son fils l'a trouvé mercredi dernier, 30 novembre, terrassé par une embolie à sa table de travail.

Ces traits de caractère nous font comprendre l'existence de Marcel Falala, tout entière de devoir, de loyauté, d'honneur.

Il est né en Lorraine, à la frontière franco-belge, dans le petit village de Charency-Vezin dans la vallée de la Chiers, le 24 avril 1897. Elevé dans le goût du travail et de la probité, ce fils de cheminot entre lui aussi à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, à l'âge de seize ans. Par sa ténacité, il gravit tous les échelons dans la hiérarchie ; et en avril 1941, il se voit confier la direction de l'importante gare de Reims. Il prend sa retraite en 1955 et se fixe dans la capitale champenoise.

Cet excellent Français fut avant tout un grand patriote. La Première Guerre mondiale l'appelle aux armées le 3 janvier 1916 ; ayant combattu dans les rangs du 102^e régiment d'artillerie lourde, sur les fronts de Verdun, de la Somme, du Chemin-des-Dames, en Belgique, en Alsace, dans l'Oise, en Lorraine, il revient avec le grade de maréchal des logis, décoré de la Croix de guerre et de la croix de Verdun.

Pendant la guerre de 1939-1945, il se dépense et s'expose sans ménagement ; militant au sein du groupe « Résistance-Fer » dans le réseau « Jade-Fitzroy », il est spécialement chargé de la communication des renseignements aux alliés et de l'hébergement des prisonniers évadés.

La Gestapo l'arrête le 3 mai 1944, l'interne à Reims, à Fresnes, à Compiègne, puis l'enferme tour à tour dans les camps de la mort de Dachau et d'Allach, où il ne sera délivré qu'en mai 1945.

Ses services et ses souffrances lui vaudront la Croix de guerre 1939-1940, la Croix de guerre 1942-1945 avec étoile de vermeil, la médaille de la déportation pour faits de résistance, sans omettre les diplômes de citation à l'ordre de la S. N. C. F., auxquels il attachait un grand prix. Il se voit ensuite attribuer la Médaille militaire et nommer dans notre ordre national de la Légion d'honneur. De nombreuses autres distinctions —

officier d'académie, chevalier du mérite social, médaille de vermeil de la S. N. C. F., médaille d'or de l'éducation physique — lui ont été décernées en témoignage de son infatigable activité.

C'est dans le cadre des assemblées locales que cet homme, dévoué au bien commun, fait ses premières armes dans la vie publique. En 1951, ces concitoyens du deuxième canton de Reims l'envoient siéger au conseil général de la Marne où il est réélu en 1958. Les nombreuses sympathies dont il jouit le font désigner en qualité de conseiller municipal de Reims en 1953 ; il est brillamment réélu en 1959.

Nous l'avons eu trop peu de temps parmi nous, dans cette Assemblée, puisqu'il n'y est venu que depuis deux ans à peine, mais il s'était immédiatement imposé à l'attention et à l'estime de tous par ses nombreuses et solides qualités.

Membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il a participé à ses travaux avec une assiduité et une ardeur véritablement exemplaires. Il s'intéressait aux sujets les plus différents, les plus variés ; se passionnant pour la défense des pauvres gens, des humbles, des malheureux.

Marcel Falala avait pris part à la discussion du projet de loi de finances pour 1960 pour défendre ses camarades cheminots ; lors de l'examen du budget de 1961, il y a un mois à peine, il avait appelé l'attention de notre Assemblée sur la situation difficile des travailleurs handicapés.

Tel fut cet homme de bien, si loyal, si probe, d'une bonté si évidente.

Notre Assemblée porte aujourd'hui le deuil d'un des meilleurs, des plus nobles de ses élus.

A son épouse, à ses enfants, à sa famille, j'envoie mon salut douloureux, et nos condoléances émues, comme je les exprime à ses amis politiques qu'il a épaulés de toutes ses forces, à ses concitoyens champenois.

A vous, cher Marcel Falala, j'exprime un adieu affligé et, dans notre souvenir, une fidélité dont vous avez vous-même donné le plus émouvant exemple.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Sur la tombe de votre collègue Marcel Falala, le préfet de la Marne a salué, au nom du Gouvernement, un élu modèle dans cette Assemblée, un élu modèle du département qu'il représentait.

Après votre président, en tant que Premier ministre et au nom du Gouvernement, je veux m'associer à l'éloge qui vient d'être prononcé.

M. le président a employé le mot « exemplaire ». Marcel Falala, dans sa vie professionnelle, dans son activité militaire ou dans sa vie civique, ou simplement dans sa vie humaine et familiale était en effet un exemple.

J'ajouterai à cet hommage officiel du Gouvernement, mon hommage personnel. Falala m'écrivait beaucoup depuis qu'il était député, venait parfois m'voir. Fidèle, modeste, mais passionné du bien public.

J'éprouvais pour lui l'admiration que l'on peut avoir pour un homme qui s'était fait lui-même et qui était parvenu au sommet du patriotisme et de la conscience du bien public.

Je serai de ceux qui garderont fidèlement son souvenir.

— 2 —

DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITE PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande, qui sera imprimée et distribuée sous le n° 1016, sera renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission ad hoc dont la conférence des président, qui se réunira ce soir, à 19 heures, sera appelée à fixer la date de nomination.

Les candidatures à cette commission devront être remises aujourd'hui 6 décembre, avant 18 heures.

— 3 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Discussion et vote sur le motion de censure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Francis Leenhardt, Montalat, Guy Mollet, René Schmitt, Lacroix, Var, Dejean, Privet, Durroux, Just Ervard, Forest, Duchâteau, Gernez, Poignant, Mazurier, Padovani, Véry, Deschizeaux, Chandernagor,

Deraney, Muller, Pic, Widenlocher, Max Lejeune, Regaudie, Darchicourt, Dumortier, Denvers, Brocas, Gauthier, Maurice Faure, Juskiewski, Hersant, Mme Delabie, MM. Dieras, Desouches, Félix Gaillard, Georges Bonnet, Guy Ebrard, Ducos, de Pierrebourg, Billères, Douzans, Clamens, Delesalle, Portolano, Legendre, Motte, de Grandmaison, Sourbet, Debray, Guittou, Doublet, Bourne, Caillemer, Crucis, Lacaze, Jarrosson, Vayron, Pérus, Trémolet de Villers, Joyon, Terro, Michel Sy, Coulon, Jean Valentin, de Montesquiou, Jean-Paul David, Rousseau, Sicard, Boudet (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité, en troisième et dernière lecture, sur le vote du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture).

Voici l'ordre et la durée des interventions des orateurs inscrits dans la discussion générale de la motion :

M. van der Meersch, 15 minutes;

M. René Schmitt, 20 minutes;

M. Pierre Villon, 5 minutes.

La parole est à M. van der Meersch. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Eugène van der Meersch, Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des armées, mes chers collègues, j'essaierai d'être bref, puisque tout a été dit dans cette discussion.

La plupart des adversaires du projet de réalisation d'une force de frappe nationale ne contestent pas sa nécessité sur le plan militaire. Ils admettent que la défense, face au péril majeur que représente la menace d'une attaque nucléaire, ne puisse être désormais assurée que grâce à l'effet de dissuasion que matérialise une force de même nature et de sens contraire.

Leurs objections essentielles sont d'ordre politique. Ils assurent que la création d'un instrument de dissuasion national conduit à isoler la France de ses alliés et de l'alliance atlantique.

Je ne vois pas pourquoi la création d'une force nucléaire française continue à être dénoncée comme une manifestation d'isolement et même comme une entreprise de désintégration de l'alliance atlantique. Une union est-elle affaiblie quand l'un de ses membres se renforce ?

La Grande-Bretagne, tirant sans doute la leçon de l'humiliation qu'elle a subie en novembre 1956, s'est résolument orientée vers la réalisation d'un instrument de dissuasion qui lui est propre afin d'éviter une dépendance trop étroite à l'égard des Etats-Unis. A ma connaissance, elle n'est pas disposée à intégrer cette force dans un dispositif interallié, mais elle en apporterait le concours en cas de besoin à l'ensemble de l'alliance.

Pourquoi la France agirait-elle différemment de son alliée britannique ? Sa position et ses intérêts sont comparables à ceux de la Grande-Bretagne.

En Europe continentale, la France veut et peut construire une force de dissuasion. Il ne me semble pas raisonnable de soutenir qu'en le faisant elle va contre les intérêts de l'alliance. Elle vise au contraire à fournir un apport efficace à la défense de la liberté des peuples d'Occident.

C'est aussi l'avis de certains de nos amis d'outre-Atlantique.

En effet, lors du passage d'une mission parlementaire aux Etats-Unis et notamment au *Strategic Air Command*, un de nos collègues, actuellement opposé à la force de frappe, ayant demandé au général Power s'il était partisan d'une force de frappe française, celui-ci répondit : « Nous sommes pour tout ce qui augmente la puissance de nos alliés. »

L'état-major américain a d'ailleurs toujours été favorable à la bombe atomique française. Mais c'est le *State Department* qui s'y est toujours opposé pour des raisons politiques et aussi pour des raisons de prépondérance industrielle.

Sur le plan de la recherche scientifique et du génie nucléaire, nous devons prendre une position de leader en Europe. Tout l'avenir de notre jeunesse est en cause avec une incidence sur la réduction possible de la durée du service militaire.

Les trois humiliantes défaites qu'ont eues pour l'Occident Dien Bien Phu, Suez et le Congo montrent à quel point l'alliance atlantique est incapable dans sa constitution actuelle de défendre les intérêts vitaux de ses partenaires.

L'alliance atlantique, avec ses 6.000 kilomètres de front, est à la merci de l'adversaire qui peut porter son attaque où bon lui semble. Elle ne dispose d'aucune réserve, d'aucune masse de manœuvre.

Certes, le général Norstad parlait la semaine dernière, à titre personnel, de doter l'O. T. A. N. d'une force de frappe atomique. Mais tout laisse à penser qu'il a été discrètement désavoué par son gouvernement puisque, dans ses récentes déclarations, il s'est bien gardé de renouveler ou de concrétiser cette proposition.

De retour des Etats-Unis, M. Spaak a, devant les parlementaires de l'O. T. A. N., repris l'idée sous la forme d'un souhait. Mais il n'est pas moins caché son scepticisme quant à sa

réalisation. Les parlementaires anglais, pour leur part, s'y sont montrés résolument hostiles.

Quoi qu'il en soit, une force de frappe atlantique serait nécessairement contrôlée en commun par les gouvernements des quinze pays membres de l'alliance. Cela est peut-être très séduisant sur le papier, mais en pratique, et surtout en cas de crise subite, les choses paraissent moins simples.

Une force de frappe commune, c'est bien, mais quelle autorité la commandera ? Et si, le moment venu, les quinze pays n'étaient pas d'accord pour l'utilisation de cette force de frappe ?

Actuellement, seule l'idée a été lancée. Il faudrait ensuite que les Six, puis les Quinze en discutent. Il ne faut donc pas escompter de décisions rapides d'autant plus qu'il faudra attendre l'installation du nouveau président à la Maison-Blanche, puis, éventuellement, une modification de la législation atomique américaine.

Les conditions actuelles ne sont pas celles de 1949, lorsque les Etats-Unis possédaient le monopole de la bombe H et qu'il n'existait ni spoutnik, ni engin téléguidé intercontinental.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, l'alliance atlantique risque de n'être plus qu'un « symbole vide de toute réalité ».

De plus, tant militairement que politiquement, elle a accumulé contradictions absurdes et inégalités irritantes.

L'Angleterre a obtenu le droit de fabriquer les ogives nucléaires des fusées américaines Skybolt, tout en sauvegardant l'autonomie de son aviation de bombardement, alors que la France s'est vu refuser tout contrôle effectif sur les engins nucléaires et les avions basés sur son territoire. L'Allemagne n'a pu obtenir jusqu'à ce jour, et malgré son insistance, les mêmes engins nucléaires que ses alliés.

Et, en dépit de la requête présentée il y a deux ans par le général de Gaulle et restée obstinément sans réponse, la France n'a pu avoir accès au directoire anglo-américain qui gouverne l'alliance.

La dernière épreuve en date, l'affaire congolaise, qui risque de faire éclater l'O. N. U., a également ébranlé l'alliance atlantique.

En votant la motion présentée au Conseil de sécurité par la Tunisie et Ceylan exigeant l'évacuation immédiate des troupes belges, alors que la France et l'Italie s'abstenaient par égard pour la Belgique, l'Angleterre s'est désolidarisée de ses alliés continentaux et a montré une fois de plus qu'elle a renoncé, depuis l'affaire de Suez, à une politique indépendante.

Cependant l'Europe est à la veille d'une nouvelle crise. Aussi une refonte radicale de l'alliance atlantique s'imposerait-elle à brève échéance, ne serait-ce qu'en raison de l'aggravation des menaces soviétiques.

Mais sans pour autant abandonner l'idée d'un système européen supranational, il semble qu'on doive tout d'abord s'orienter vers une Europe fédérée.

Les efforts de la France dans ce domaine se sont toujours heurtés à l'opposition de la Grande-Bretagne qui non seulement « boycotte » l'Europe des Six, dont elle craint la concurrence économique, mais encore agit sur les Etats-Unis dans un sens bien souvent contraire à nos intérêts et à ceux de l'Europe.

En dépit de toute considération politique, elle commerce avec l'U. R. S. S., la Chine et les pays d'au-delà du rideau de fer.

Elle oppose les uns, les autres en Afrique et ailleurs.

En un mot, elle tire les ficelles sur le plan mondial et joue le jeu personnel que nous lui avons toujours connu.

Aussi longtemps donc que l'Europe ne sera pas unifiée et qu'un pouvoir politique ne sera pas instauré, l'idée d'une force de dissuasion européenne ne sera qu'une utopie.

Et quand bien même elle serait pensable, elle n'est pas possible, l'Angleterre restant farouchement fidèle à un système national et, par ailleurs, toute tentative de révision des traités de Paris et de Bruxelles qui interdisent atome et engins à l'Allemagne devant entraîner une réaction de l'U. R. S. S.

Dans l'état actuel de l'Europe, la mise en œuvre de la force de dissuasion ne peut être qu'une responsabilité nationale.

La constitution d'une force de frappe française ne pourra, en définitive, que renforcer la position de la France sur l'échiquier mondial ainsi qu'au sein des alliances. Elle semble le moyen le plus efficace de permettre notre admission rapide au directoire anglo-saxon et aussi de doter l'O. T. A. N. de la force commune nucléaire souhaitée par l'unanimité — sauf les parlementaires anglais — des membres de l'Assemblée de l'U. E. O.

Elle permettra enfin à notre pays de rester fidèle à lui-même et à ses traditions.

La France est la France. Elle ne sera respectée que si elle est forte et que si elle dispose d'un armement nucléaire.

On voit avec quel mépris sont traités les pays qui sont faibles. Nos responsabilités sont grandes vis-à-vis de l'Europe, du monde latin, de l'univers africain.

C'est pourquoi, aucune considération autre que militaire et de recherche scientifique ne devant intervenir dans ce vote, mes amis et moi-même suivrons les avis favorables des commissions

des finances et de la défense nationale et accorderons notre confiance au Premier ministre et à son Gouvernement en ne votant pas la motion de censure. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, l'examen de la loi de programme relative à certains équipements militaires dont nous abordons le dernier épisode, aura eu comme première conséquence de déclencher entre le Gouvernement et le Parlement une guerre d'usure dont les éléments arithmétiques permettaient de désigner le vainqueur final et qui va donner enfin au Gouvernement sa loi de programme.

L'heure n'est plus de reprendre l'analyse d'un projet que nous avons commenté et dont nous avons dénoncé les erreurs et les dangers. Mais il nous sera permis de rappeler un certain nombre de points.

Je n'ai pas le souvenir, au cours de quinze ans de vie parlementaire, d'un gouvernement présentant un projet de cette importance et restant sans réponse aux objections techniques auxquelles n'a pu résister l'analyse de ce projet.

Votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, s'est contenté de prendre acte de la condamnation sur le plan technique de votre loi de programme. Il n'a contesté ni l'impossibilité scientifique et industrielle de produire l'arme nucléaire à une cadence opérationnelle, ni celle, encore plus évidente, de construire l'arme thermo-nucléaire.

Il n'a pas nié que des obstacles — le mot est de vous — quasi infranchissables à l'heure actuelle interdisent, avant de longues années, l'étude et la production du missile intermédiaire.

Il a reconnu la timidité de ses efforts tendant à s'engager vers la conception du sous-marin S. S. B. N. à propulsion nucléaire et porteur d'engins atomiques, pour n'offrir, comme perspective, que la construction d'un seul de ces bâtiments dans les cinq années à venir.

Il a été hors d'état de réfuter victorieusement les très graves objections touchant le vecteur intermédiaire, dont nous aurions aimé voir affirmées les qualités de base d'un avion porteur de la bombe atomique : l'invulnérabilité au moins relative et la portée en distance.

Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Les membres de la commission de la défense nationale ont eu le privilège d'entendre de nombreux spécialistes militaires, et je n'avance aucune contre-vérité. Je ne prends aucune liberté avec la réalité en affirmant que pas un seul n'a réussi à apaiser les inquiétudes de la commission quasi unanime.

Votre Gouvernement est resté muet devant les admonestations sévères des rapporteurs — membres de votre majorité — envisageant avec scepticisme, voire avec pessimisme, l'avenir de notre armement conventionnel.

En d'autres circonstances, le Parlement eût rejeté un projet de loi que ses auteurs étaient si visiblement embarrassés de défendre que le débat a tourné court, passant du domaine technique aux grands problèmes de la politique extérieure.

Chemin faisant, je ne me souviens pas avoir non plus enregistré la moindre réfutation quant au coût de l'opération, notamment à la grande aventure financière que nous réserve plus particulièrement la note à payer pour la deuxième période annoncée 1965-1970.

Mais, monsieur le Premier ministre, puisque vous avez choisi l'aspect international du problème pour justifier, par un début d'effort national, la portée de certaines indications diplomatiques, me permettez-vous de vous rappeler que nous avons été les premiers, par notre motion de renvoi en commission du 14 octobre dernier, à faire passer le centre d'intérêt de votre loi de programme du domaine technique, sur lequel chacun sait désormais à quoi s'en tenir, à celui, capital, des relations entre la France et ses alliés atlantiques ?

Relisez, mesdames et messieurs, cette motion de renvoi. Vous y trouverez, au jour même de la publication des déclarations de M. Bowles et du général Norstad, l'essentiel des idées contenues dans la motion de censure opposée aujourd'hui pour la troisième fois au projet gouvernemental et que mes amis et moi-même voterons.

En fait, et sans vouloir reprendre une discussion encore présente à toutes les mémoires, c'est probablement notre ami Guy Mollet qui a souligné avec le plus d'à-propos le trait fondamental du débat : la volonté du Gouvernement, pour faire aboutir sa « grande idée du siècle », de taire pour quelles raisons politiques il estimait dangereux un délai de quelques semaines qui eût permis d'engager ou de poursuivre des conversations avec nos alliés.

Le général Norstad lance à Coventry, le 10 octobre, l'idée d'une force atomique commune ? Vous l'ignorez.

M. Bowles, dans le *New York Times* du 12 octobre, reprend, développe et précise cette proposition ? Vous l'ignorez encore.

La sixième conférence annuelle des parlementaires de l'O.T. A. N. adopte le principe d'un pool atomique dans le cadre de

l'alliance atlantique ? Pour vous, cela ne compte toujours pas, même lorsque M. Paul-Henri Spaak reprend à son compte, avec toute l'autorité qui s'attache à sa fonction, l'idée d'une politique atomique commune.

Enfin, à la dernière réunion de l'Union de l'Europe occidentale, intervenant très longuement sur les problèmes posés par la coopération économique, vous n'avez pas une seule fois fait allusion aux propositions d'organisation atomique commune de défense européenne et atlantique.

Au moment de prendre nos responsabilités, nous avons le droit d'être inquiets et avons celui, non moins légitime, d'alerter les membres de cette Assemblée qui placent au premier plan de leurs préoccupations le souci d'une défense efficace de la liberté dans le cadre de la solidarité atlantique.

Nous entendons prendre aujourd'hui date pour l'avenir. S'il est vrai que la question de M. Guy Mollet reste la vraie question du débat, elle souffrira d'être complétée — car les événements vont vite — par celle-ci, posée en termes d'une diplomatie bien compréhensible par M. Paul-Henri Spaak le 26 novembre dernier, en conclusion des travaux de la sixième conférence annuelle des parlementaires de l'O. T. A. N. :

« Je pense personnellement — disait-il — qu'il faut remercier le général Norstad d'avoir osé à différentes époques — et il y a plus d'un an déjà — aborder le problème avec une grande largeur de vues et dans un état d'esprit qui, à mon avis, était en tout cas hautement profitable à l'alliance atlantique envisagée comme une unité. »

Et M. Paul-Henri Spaak déclarait encore : « Personnellement, sur l'idée générale de doter l'alliance atlantique, comme telle, d'une force atomique propre, je n'hésite pas à dire que j'en suis partisan. Je crois que c'est sans doute l'une des idées les plus constructives et les plus audacieuses que nous serons probablement appelés à discuter dans les temps qui viennent. »

Monsieur le Premier ministre, vous avez, depuis deux mois que dure ce débat, marqué avec trop d'obstination votre souci de construire une impossible et irréalisable force de dissuasion nationale pour que nous gardions aujourd'hui l'espoir de vous convaincre.

Nous doutons même que, compte tenu de votre état d'esprit, vous puissiez répondre favorablement aux propositions qui pourraient vous être faites, dans quelques jours, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sein de l'alliance atlantique.

Nous ne nous faisons pas d'illusions. Mais vous saurez, en tout cas, que des hommes profondément attachés à l'idée de l'intégration européenne et atlantique vous ont adressé, à l'heure qu'il convenait, un solennel avertissement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, nous avons suffisamment exposé, au cours de deux débats antérieurs, les raisons de notre opposition au projet gouvernemental de force de frappe pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

Nous avons également dit que nous désapprouvons la force de frappe intégrée atlantique ou européenne, que nous considérons comme la variante d'une même politique de guerre froide, de course aux armements et de renforcement du militarisme allemand qui constitue la menace principale contre la paix en Europe.

Sans approuver les raisons des auteurs de la motion de censure, nous exprimerons donc, une fois de plus, par notre vote, notre opposition à la politique du Gouvernement, opposition que ses décisions au cours des dernières semaines et les événements des derniers jours confirment et justifient amplement.

Pour conclure, je voudrais constater le caractère antidémocratique de la procédure employée par le Gouvernement en vertu d'une Constitution que nous avons combattue.

En effet, en posant pour la troisième fois la question de confiance et en menaçant ainsi l'Assemblée de dissolution, le Gouvernement, s'il l'emporte une fois de plus, aura obtenu l'adoption définitive d'un projet de loi qui a été trois fois repoussé par le Sénat et qui n'aurait pas trouvé de majorité, même dans cette Assemblée, si les députés avaient été libres de voter sans contrainte. (Exclamations à gauche et au centre.)

Une loi adoptée dans de telles conditions ne peut être considérée comme votée selon les règles de la démocratie. Elle est dépourvue de toute valeur réelle.

Un régime qui doit recourir à de telles méthodes autoritaires est un régime faible. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Aussi, l'intérêt du pays exige que toutes les forces républicaines s'unissent afin de rétablir et de rénover la démocratie. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Au centre. On compte sur vous !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés, vos deux commissions, la commission des finances comme la commission de la défense nationale, ont donné la

semaine dernière un avis favorable à l'adoption du projet de loi. Je vois dans ces derniers avis favorables l'acceptation des conditions techniques et financières de cette loi de programme.

Un orateur, il est vrai — M. René Schmitt — malgré toutes les explications et tous les commentaires des semaines dernières, me paraît douter encore de la qualité technique comme de la qualité financière du texte qui vous est soumis.

M. Guy Jarrosson. Il n'est pas le seul !

M. le Premier ministre. Sans revenir sur ces longs débats, je me résumerai ainsi.

Cette loi de programme en cinq années — la présente année comprise — va permettre d'abord de faire face, dans de bonnes conditions techniques et militaires qui justifient toute loi de programme, à une modernisation que je puis dire classique de nos armées, étant bien entendu que chaque année, comme vous le savez, les dotations de la loi de programme seront complétées par les crédits budgétaires.

Cette loi de programme va permettre ensuite la constitution d'une force nationale de dissuasion fondée sur la bombe atomique et sur un vecteur aéronautique. Enfin — et ce dernier point n'est pas le moins important — elle va permettre de faire de la France dans les années à venir, non seulement du point de vue militaire mais également du point de vue technique, du point de vue scientifique comme du point de vue industriel, une nation en progrès constants pour tout ce qui touche l'énergie atomique, les engins télégués et l'ensemble des activités liées à ces deux formes modernes d'industrie. En d'autres termes, et sans tenir compte des problèmes politiques, simplement au point de vue militaire et au point de vue industriel, cette loi de programme sera un des grands actes de cette législature. (*Protestations à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je prends acte, une dernière fois, de la volonté manifestée par les auteurs de la motion de censure de reconnaître, dans le texte même de leur motion, l'importance des objectifs de cette loi et de reconnaître ainsi l'utilité de l'effort financier qui est demandé à la nation pour les atteindre. Mais, en même temps, je leur demande une dernière fois de considérer les arguments que j'oppose aux leurs pour tout ce qui touche leurs appréhensions politiques.

Du point de vue européen, il ne peut être question d'une association militaire atomique ni à six ni à sept. Il ne peut pas être question d'une association militaire atomique européenne à six parce que nos partenaires du traité de Rome, pour certains ne peuvent pas, pour d'autres ne veulent pas, pour d'autres enfin ne peuvent ni ne veulent participer à un effort atomique militaire. L'échec de la collaboration demandée dans bien des cas, et notamment pour la construction en commun de l'usine de séparation des isotopes, est un exemple qui devrait ouvrir les yeux des plus sceptiques.

Egalement en ce qui concerne les Sept, il n'est pas question d'une association militaire européenne pour la raison que le septième, la Grande-Bretagne, entend promouvoir sa force nationale de dissuasion en dehors de l'association avec les pays du continent européen. J'ai entendu l'autre jour avec surprise un orateur indiquer que la Grande-Bretagne renonçait à cette force nationale. L'abandon d'un certain engin prévu à des fins militaires n'est nullement l'abandon de l'effort national militaire atomique de la Grande-Bretagne. Bien au contraire, et on peut résumer la politique militaire anglaise de la façon suivante : le Gouvernement anglais concentre son effort sur la force nationale de dissuasion. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Alors, que reste-t-il ? Il reste le point de vue atlantique.

On parle beaucoup d'une force atomique de l'O. T. A. N. et l'orateur socialiste vient d'y faire allusion.

Je voudrais, une dernière fois, remettre les choses au point. En premier lieu, on ne fait qu'en parler. Il n'y a aucune proposition précise. Il n'y a aucune offre formelle. On nous avait laissé entendre, lors du premier débat, qu'une proposition serait faite au début du mois de novembre. Elle n'a pas été faite. On avait laissé entendre qu'une proposition formelle serait faite au conseil de l'O. T. A. N. Cette proposition n'a pas encore été faite. Pour le moment, il ne s'agit que de discours et de propos théoriques et, au mieux, d'une ligne générale surtout marquée par ces imprécisions.

En second lieu, pour la partie de ces propos qui paraît correspondre dans l'avenir à une hypothèse de travail, il ne s'agit en aucune façon d'une force atomique de dissuasion : il s'agit éventuellement d'envisager la construction en commun ou l'affectation par les Etats-Unis d'engins destinés à remplacer l'aviation tactique, avant tout d'engins sur navires. En d'autres termes, cela ne représente en aucune façon l'effort militaire caractéristique de cette loi qui vous est demandée.

Enfin, et cela est capital, dans toutes les hypothèses, même les plus avancées, aucune intégration n'est prévue pour les têtes nucléaires qui, sans contestation possible, dans toutes les propositions qui ont été faites, demeurent à la seule disposition du gouvernement américain, et il ne peut en être autrement. Comme je vous l'ai dit, il ne faut ici ni louer, ni blâmer le gouvernement américain, ni se plaindre de sa politique, ni s'en réjouir. Les faits sont les suivants. Le gouvernement des Etats-Unis entend conserver le monopole aussi strict que possible des connaissances théoriques, des fabrications industrielles et de l'emploi des armes atomiques.

Il s'agit là, non seulement de l'application de la législation américaine, mais également, notamment en ce qui concerne les engins télégués, d'une politique du gouvernement et de l'administration, et la seule exception faite pour la Grande-Bretagne a des caractères particuliers dont vous connaissez les causes.

Si nous voulons sans doute reconnaître l'effort américain pour affirmer que l'Europe sera protégée à cause de ce monopole américain, nous devons bien en tirer la conséquence qu'il ne sera pas fait de coopération avec la France tant que la France n'aura pas, de ses propres efforts, fait le chemin suffisant pour aboutir à ces progrès substantiels qui peuvent permettre la coopération dans tous les domaines, coopération scientifique, coopération industrielle, voire coopération stratégique et militaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans ces conditions, il n'est aucune chance — je dis bien aucune chance — de coopération sous quelque forme que ce soit, s'il n'y a pas d'abord un effort de puissance nationale industrielle et un effort de puissance nationale militaire qui permettent d'envisager la coopération.

Le Gouvernement a estimé et continue d'estimer qu'il convient que la France fasse cet effort, effort qui est essentiel pour la France, comme je l'ai dit l'autre jour, et pour toutes les missions de sécurité qui sont les siennes, effort qui est également fort important pour l'Europe et pour la défense atlantique.

Il est bon qu'il y ait une puissance atomique militaire sur le continent. Ce sera un élément parmi d'autres qui donnera à la défense de l'Europe une importance décisive et qui établira non pas un équilibre qu'il ne faut pas envisager présentement des deux côtés de l'Atlantique, mais en tout cas fera effort pour diminuer l'inégalité excessive qui pourrait être dangereuse à la longue.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement a mis tant de ténacité d'abord à préparer cette loi, ensuite, en engageant trois fois sa responsabilité, à vous demander son adoption ; enfin quand le vote sera acquis, il mettra, je puis vous l'assurer, la même ténacité à l'appliquer.

Une dernière fois, je vous demande le rejet de la motion de censure. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Il n'y a pas d'insertion pour les explications de vote.

Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je rappelle à nos collègues qu'il est indispensable, tant à la rapidité qu'au bon fonctionnement des opérations du scrutin, que les votants se présentent en respectant strictement l'ordre d'appel.

Cet ordre sera déterminé dans un premier temps par l'annonce de la première lettre des noms de nos collègues.

Ceux dont le nom commence par la lettre annoncée voudront bien — et eux seuls — se grouper au pied de l'escalier de gauche.

Dans un deuxième temps, les noms seront appelés dans l'ordre alphabétique et j'invite alors, instamment, nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom.

Je prie MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence, et de ne venir voter, par délégation, qu'à l'appel du nom de leur délégué.

Je rappelle enfin que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin et qu'en conséquence seul le plot « P » enregistre les votes.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre P.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-sept heures dix minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure :
Majorité requise pour l'adoption de la motion : 277 ;
Pour l'adoption : 215.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. (Applaudissements à gauche et au centre.)

En conséquence, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires est considéré comme adopté définitivement, en troisième et dernière lecture, dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant : 1° l'approbation de l'accord instituant l'Association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette association (n° 963, 1013).

La parole est à M. Rémy Montagne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Rémy Montagne, rapporteur. Mesdames, messieurs, au nom de la commission des affaires étrangères unanime, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet qui vous est maintenant soumis.

Ce texte vise tout d'abord à autoriser le Gouvernement à approuver l'accord instituant l'Association internationale de développement, ensuite à autoriser la participation financière de la France à cette Association. Voici dans quelles conditions se présente cette création.

Certains ne manqueront pas d'être surpris par l'apparition d'une nouvelle institution dans la liste déjà longue des organismes qui assurent ou sont censés assurer l'assistance technique ou économique multilatérale. En vérité, le caractère souvent précis des objectifs assignés à ces diverses organisations, comme aussi la réglementation stricte de leurs conditions de fonctionnement, laissent non couvert un secteur très large des besoins du pays où la vie économique en est encore à ses débuts.

Sur le terrain du développement économique mondial, il n'existe pratiquement à l'heure actuelle que deux institutions financières internationales : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale. Or, les conditions auxquelles la Banque internationale accorde ses prêts sont sévères, car les projets doivent être, comme pour toute banque, rentables et les remboursements garantis. Les taux d'intérêt sont, en outre, onéreux. Quant à la Société financière internationale, ses disponibilités sont limitées et ne sont employées que dans le cadre d'opérations relevant du secteur privé, aux côtés de capitaux privés.

Les pays en voie de développement ont, vous le savez, mes chers collègues, des besoins importants en capitaux, s'ils veulent créer chez eux une infrastructure économique : chemins de fer, routes, hôpitaux, écoles. Ces projets ne sont pas immédiatement rentables, c'est le moins que l'on puisse dire. Ils exigent des prêts à long terme, soumis à un amortissement très échelonné, qui ne peuvent être assortis que de taux d'intérêt très bas.

C'est en fonction de ces données qu'a été conçue l'Association internationale de développement. Elle se présente sous la forme juridique d'une filiale de la Banque internationale, puisqu'elle sera constituée par l'adhésion de tous ceux des pays membres qui voudront bien y participer. Les apports, comme le nombre des voix, y ont été fixés dans des proportions identiques à celles que déterminent les statuts de la Banque. Les mêmes personnalités que celles qui régissent la Banque internationale se retrouveront aux instances de direction de l'Association, c'est-à-dire l'assemblée des gouverneurs et le conseil d'administration.

En vue d'assurer la coopération de tous les Etats intéressés par l'aide au développement économique, une formule heureuse a été confirmée et développée. La liste des Etats membres — ils sont au nombre de 70 environ — comprend aussi bien les Etats qui bénéficieront de l'aide que ceux qui la fourniront. Chacun — c'est une question de principe et même, dirais-je, de dignité — souscrit, c'est-à-dire apportera sa contribution ; mais des modalités ingénieuses réglant non seulement l'importance relative des apports financiers mais encore leur nature, je veux parler de la délicate question des devises, permettront de tenir

le plus grand compte de la fragilité des économies de certains pays membres.

Avant de donner son accord, le Gouvernement français avait reçu l'assurance que les départements et les territoires d'outre-mer auraient accès aux ressources de l'Association internationale. Mais, bien entendu, les Etats de la Communauté, ayant maintenant accédé à la souveraineté internationale, devront au préalable adhérer à la Banque internationale, dont, je l'ai déjà dit, l'Association internationale pour le développement est une filiale. En fait, cela ne dépendra que d'eux puisqu'il est convenu qu'ils y seront favorablement accueillis.

Le capital initial de l'association sera de 1 milliard de dollars du moins si tous les Etats membres de la Banque souscrivent proportionnellement à leur quota.

En ce qui concerne la France, le montant de la souscription s'élève à 52.960.000 dollars.

D'ores et déjà, en vue de faire face à nos obligations éventuelles, notre budget a comporté des mesures provisionnelles. C'est ainsi que nous avons pu trouver, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1960, un crédit de 60.624.572 nouveaux francs, correspondant au premier versement de 23 p. 100 de notre souscription initiale.

D'autre part, dans le projet de budget de 1961, le chapitre 42-02 nouveau du budget des charges communes a prévu une ouverture de 50 millions de nouveaux francs qui correspond au premier des quatre versements annuels d'égale valeur qui doivent suivre la souscription initiale.

Sur le plan de l'effort d'ensemble de l'Association internationale de développement, certains d'entre nous n'ont pas manqué de s'étonner du caractère très limité de ses possibilités lorsqu'il est envisagé de remédier au sous-développement mondial. Cela est évident. Toutefois, n'ayons garde d'oublier, en ce qui concerne notre pays, que cet effort vient s'ajouter à celui qui est consenti dans le cadre de la Communauté économique européenne en faveur des pays d'outre-mer associés et, surtout, aux immenses efforts réalisés ou en cours de réalisation sur le plan bilatéral dans le cadre de la Communauté.

Si timide que soit l'étape prévue à l'échelle mondiale par les nouvelles dispositions, il n'en reste pas moins que le pas que l'on nous invite à franchir est dans la bonne voie. Aussi, est-ce dans ces conditions que votre commission des affaires étrangères vous demande d'adopter le projet de loi permettant à la France de prendre place au sein de l'Association internationale de développement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement souscrit aux observations présentées par M. le rapporteur. Il demande à l'Assemblée nationale de s'associer à ses conclusions et, par conséquent, à la fois d'approuver l'accord instituant l'Association internationale de développement et d'autoriser le Trésor, qui est déjà pourvu des crédits nécessaires, à payer les cotisations de la France.

Comme l'a expliqué M. Rémy Montagne, il s'agit en l'espèce, par la création de cette Association Internationale de Développement, de prolonger et d'assouplir l'action qui a été menée sur le plan international depuis la guerre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Cette action, nous y contribuerons en même temps qu'un certain nombre de pays industriels, dont les contributions représentent à peu près les trois quarts des fonds qui seront appelés au cours de la période de cinq ans mentionnée par le rapporteur.

Nous en bénéficierons d'autre part par le fait que les territoires francophones pourront bénéficier, dans les conditions qu'a exprimées M. Rémy Montagne, du concours de cette nouvelle organisation qui complète utilement, je crois, l'ensemble des organisations internationales déjà existantes et à laquelle il est normal que la France apporte son adhésion. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, par le projet de loi n° 963, le Gouvernement nous demande d'approuver l'accord instituant l'association internationale de développement et la participation financière de la France à cette association, qui s'élèvera à 52.960.000 dollars, c'est-à-dire à plus de 25 milliards d'anciens francs.

L'association internationale de développement, constituée en 1959 à l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis, a pour objet « d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les régions les moins avancées du monde, qui sont couvertes par une affiliation à l'association ».

Mais l'étude de ses statuts montre qu'il s'agit en fait d'une filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui est un des moyens utilisés par l'impérialisme américain pour s'assurer à la fois des débouchés à son industrie,

le leadership du monde dit occidental, et pour étendre son influence dans certaines régions du monde.

En effet, l'article 1^{er} des statuts de l'association internationale de développement précise que l'association fournira notamment aux pays sous-développés « des moyens financiers à des conditions plus souples... que celles des prêts consentis selon des formes classiques, aidant ainsi la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à atteindre ses objectifs de développement en complétant ses activités ».

En second lieu, si l'association est, selon l'article 6, section VI : « une entité séparée et distincte », si ses fonds seront « administrés séparément et indépendamment de ceux de la banque », ces dispositions « n'empêcheront pas l'association d'investir en obligations de la banque les capitaux dont elle n'aura pas besoin pour ses opérations de financement ».

En troisième lieu, le président américain, les gouverneurs et les administrateurs de la banque seront de droit ceux de l'association. Enfin, comme au sein de la banque, les représentants des États-Unis joueront un rôle prépondérant dans l'association. A eux seuls ils disposeront de 64.500 voix, soit près de la moitié des voix des États industrialisés qui doivent payer leur contribution en monnaies convertibles, la souscription initiale des États-Unis étant de 320 millions de dollars sur 763 et chaque membre originaire disposant de 500 voix et d'une voix additionnelle par tranche de 5.000 dollars de sa souscription initiale.

Certes, à la section VI, article 5, des statuts de l'association, il est dit « que l'association et ses dirigeants n'interviendront pas dans les affaires politiques d'un État membre quelconque, ni ne se laisseront influencer dans leurs décisions par l'orientation politique de l'État membre ou des États en cause et que leurs décisions seront fondées exclusivement sur des considérations économiques qui seront impartialement pesées ».

Mais on sait ce qu'en vaut l'aune ! On sait que des États ayant conquis ou obtenu leur indépendance politique restent soumis à la domination économique des puissances capitalistes. C'est le principe directeur de ce qu'on appelle le « néo-colonialisme ».

D'ailleurs, à la section VII, alinéa g de l'article 5 des statuts de l'association, il est précisé en substance que l'Association internationale de développement prendra des dispositions en vue d'obtenir que les prêts qu'elle consentira soient consacrés exclusivement aux objets pour lesquels ils ont été accordés, compte dûment tenu des considérations d'économie, de rendement et de concurrence commerciale internationale.

Autrement dit, l'association entend placer sous sa férule l'économie des pays à qui elle octroiera des prêts dont on ignore d'ailleurs quels seront le taux et les conditions de remboursement.

Or, les pays qu'on appelle sous-développés sont pour la plupart hostiles à cette forme de domination économique qui est dans la tradition du colonialisme comme en témoignent les interventions de leurs délégués au cours du débat qui se déroule actuellement aux Nations Unies sur la liquidation du colonialisme.

Ils réclament avec raison que l'aide aux pays sous-développés soit accordée par l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne soit assortie d'aucune condition politique.

J'ajoute que si, sur le plan international, intervenait l'accord proposé par le gouvernement soviétique (*Exclamations au centre, à gauche et à droite*) à l'assemblée générale des Nations Unies en septembre 1959 en vue du désarmement général et contrôlé, de la réduction massive des dépenses militaires, il serait possible de dégager des disponibilités importantes pour l'aide économique aux pays sous-développés de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine.

Cette idée avait été d'ailleurs exprimée naguère et sous une autre forme par le président Edgar Faure.

Malheureusement, pas plus que le Gouvernement américain, le Gouvernement français ne s'oriente dans la voie du désarmement général et contrôlé. Bien au contraire, le projet de force de frappe atomique témoigne que le Gouvernement français, loin de contribuer à la détente internationale, s'enfoncé dans une politique de guerre froide.

Dans le même temps, il poursuit la guerre d'Algérie et il refuse d'ouvrir, avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, de véritables négociations à la fois sur le cessez-le-feu et les garanties de l'application loyale de l'autodétermination, seul moyen de mettre un terme à une guerre qui dure depuis six ans.

Sans doute, par des déclarations plus ou moins bruyantes, le Gouvernement affirme-t-il sa volonté de grandeur et d'indépendance. En réalité, sa politique s'aligne sur celle de l'impérialisme le plus fort, celui des États-Unis.

En signant l'accord instituant l'association internationale de développement, il se place une fois de plus à la remorque des États-Unis, dont personne n'ignore comment ils utilisent à des fins politiques les crédits qu'ils accordent aux Républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

L'aide économique aux pays sous-développés sera donc fragmentaire et dictée par des considérations néo-colonialistes, par le souci de maintenir la domination économique sur les pays sous-développés.

C'est pourquoi nous voterons contre la ratification de cet accord. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne veux pas engager avec M. Pierre Villon, à l'occasion du présent projet, un débat de politique étrangère, et je n'aurai pas non plus la malignité de lui rappeler dans quels termes le groupe communiste, à l'origine, avait adhéré à la charte de Bretton Woods et ratifié les statuts de la Banque Internationale pour le Développement et la Reconstruction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

A l'extrême gauche. En quelle année ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Que la direction de la Banque soit marquée par une prépondérance américaine, c'est chose indiscutable. Je voudrais faire observer simplement que, pour le cas de la France, notre pays après avoir adhéré à la Banque Internationale en a reçu beaucoup plus que ce qu'elle ne lui a apporté.

Au total, la participation française dans la Banque Internationale a été à l'origine, en or, de 10 millions et demi de dollars, plus un apport en francs qui pouvait atteindre 94 millions et demi de dollars et qui, en fait, n'a été utilisé que pour moitié.

C'est dire que la France a apporté jusqu'ici à la Banque Internationale un concours global qui peut être évalué à 50 ou 60 millions de dollars.

En contrepartie, la France a reçu, soit pour elle-même, soit pour les territoires placés sous son obédience hier, dans sa zone d'influence aujourd'hui, un total de concours qui s'est élevé à plus de 400 millions de dollars.

Je pense que ces chiffres sont très clairs et très expressifs. J'ajoute que le point sur lequel une hésitation aurait pu se manifester est que, par ailleurs, notre pays fournit, comme je l'ai expliqué au cours de la discussion générale du budget, un concours direct et considérable pour l'entretien et pour l'équipement des pays moins développés.

Nous y ajoutons aujourd'hui cette contribution, relativement appréciable mais plus modeste que celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne, à la nouvelle Association pour le Développement.

C'est une preuve de plus de l'intérêt et de la générosité que la France ne cesse de marquer pour les pays moins développés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Mes chers collègues, la commission des affaires étrangères m'a confié deux mandats dont je m'acquitterai très rapidement.

Le premier est de remercier la commission des finances, qui avait été saisie au fond du projet de loi n° 963 autorisant l'approbation de l'accord instituant l'association internationale de développement et prévoyant une participation financière de la France à cette association, et qui a bien voulu s'en dessaisir au bénéfice de la commission des affaires étrangères.

En second lieu, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour attirer brièvement l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles notre commission se trouve actuellement saisie des projets de loi de ratification.

Vous savez sans doute que, suivant une longue jurisprudence, seuls les projets de caractère politique ou comportant des incidences politiques notables sont renvoyés à l'examen de la commission des affaires étrangères les autres étant transmis aux commissions respectivement compétentes sur le plan technique.

C'est ainsi que, si mes informations sont exactes, sur un total de 261 projets de ratification d'actes internationaux intervenus depuis 1950, 52 seulement ont été renvoyés à l'examen au fond de la commission des affaires étrangères.

Or celle-ci estime que tout accord international, quelle que soit sa dénomination, pose en principe un problème politique. Elle ne méconnaît pas le fait que certains d'entre eux comportent des clauses de caractère plus particulièrement technique ; mais elle estime que sa fonction naturelle l'appelle à connaître de tout accord, convention ou traité l'étude détaillée du texte étant laissée le cas échéant à la commission saisie pour avis.

Je n'ignore pas, mes chers collègues, qu'une importante innovation est intervenue concernant la saisine des commissions, en ce sens que, si, sous l'empire des anciens règlements, le président de l'Assemblée déterminait la commission compétente au fond sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, l'actuel règlement lui confère à cet égard un pouvoir personnel de décision.

Mais je ne ferai pas appel à ce pouvoir personnel. Je conviens qu'il est difficile à M. le président de l'Assemblée de renverser *proprio motu* une jurisprudence établie depuis très longtemps. Il est donc préférable que l'Assemblée soit appelée par une décision expresse à procéder elle-même au revirement de cette jurisprudence.

C'est pourquoi j'ai voulu prévenir l'Assemblée nationale que sa commission des affaires étrangères saisira la première occasion où elle constatera qu'un projet de ratification d'un accord international a été renvoyé pour le fond à l'examen d'une autre commission pour lui demander de se prononcer sur le principe de la compétence générale de la commission des affaires étrangères pour connaître de tous les projets de ratification d'actes internationaux, quels qu'ils soient.

Quant au fond de l'affaire dont nous discutons aujourd'hui, je n'ajouterais rien aux observations de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur.

Je veux seulement dire à M. Villon, qui a successivement parlé du néo-colonialisme et de l'autodétermination, qu'il entend sans doute par néo-colonialisme le régime que subissent, contre leur volonté, cent millions d'Européens que je n'ai pas besoin de désigner plus précisément.

M. Pierre Villon. Précisez, au contraire.

M. le président de la commission. Pour ce qui est de l'autodétermination, je veux croire qu'il se joindra à nous pour saluer le jour — qui ne manquera pas d'arriver — où, de Budapest à Bucarest, tous les Européens pourront en bénéficier. (*Applaudissements au centre gauche, au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Je reviens sur ce qu'a dit M. Maurice Schumann au sujet de la saisine des projets de cette nature.

A la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères, la commission des finances a refusé la dévolution de ce projet qui lui avait été faite par vos soins, monsieur le président, et en a confié l'examen à la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission. Je l'en remercie encore.

M. le rapporteur général. M. le président de la commission des affaires étrangères, avec sa courtoisie habituelle, m'en remercie, mais il a été un peu au-delà de la liberté que la commission des finances, en la matière, s'était permise à l'égard de M. le président de l'Assemblée.

En effet, il veut en faire maintenant le premier acte d'une jurisprudence nouvelle et nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Il s'agit, chaque fois, d'un cas d'espèce; lorsque la ratification d'un traité demandée à l'Assemblée nationale porte effectivement sur des questions essentiellement politiques dont l'articulation est proprement politique, il va de soi que ce projet doit être, sans discussion, renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Mais, au contraire, dans de très nombreux autres cas, les problèmes sont d'ordre purement technique.

C'est ce qui explique d'ailleurs, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, que s'il existe une direction générale des affaires économiques au Quai d'Orsay, il existe également une direction des finances extérieures au ministère des finances et cette distinction que nous trouvons dans l'administration doit également être faite, en matière de compétence des commissions au sein du Parlement.

Je ne veux pas prolonger la controverse avec vous sur ce point, mais j'estime que chaque affaire est — je le répète — un cas d'espèce dont l'arbitre, en définitive, est le président de l'Assemblée.

D'ailleurs, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, qu'il s'agisse de commission saisie au fond ou de commission saisie pour avis, entre hommes de bonne foi et de bonne volonté, il n'y a pas matière à controverse.

La commission des affaires étrangères a toujours pu donner son avis le plus éclairé sur l'aspect politique des problèmes qui lui sont soumis. La commission des finances demande à pouvoir exprimer son sentiment sur les projets de son ressort.

J'ai tenu à préciser ce point à ce moment de la discussion pour que ne s'établisse pas une jurisprudence à sens unique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Cet incident très courtois...

M. le rapporteur général. Certes.

M. le président. ... et remarquable à cet égard entre M. le président de la commission des affaires étrangères et M. le rapporteur général du budget est clos.

Ce n'est d'ailleurs ni le lieu, ni le moment de régler une controverse de ce genre. Si arbitrage il doit y avoir, nous y

procéderons naturellement en appliquant le règlement. Ainsi, chacun saura ce qu'il a à faire.

La parole est à M. Villon, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Villon. M. le ministre des finances a cru devoir rappeler la ratification des accords de Bretton-Woods.

Mais il a oublié d'indiquer à quelle date cette ratification a eu lieu, de signaler qu'à ce moment nous avions un gouvernement issu de la résistance, dans lequel la classe ouvrière et son parti étaient représentés, et que, de ce fait, nous avions toute garantie que la politique de notre pays fût indépendante (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs*) et opposée à toute tentative de colonialisme et d'impérialisme. (*Interruptions au centre.*)

A cette époque, le monde n'était pas encore jeté dans la politique de guerre froide du pacte Atlantique.

Lorsque M. le ministre des finances nous oppose un bilan exprimé en dollars...

M. Arthur Moulin. M. Villon préfère le rouble.

M. Pierre Villon. ...il oublie un peu trop facilement que le véritable bilan ne devrait pas seulement s'exprimer en dollars, mais qu'il devrait être établi en mettant dans la balance l'intérêt national et, en particulier, ce que nous avons perdu sur le plan de l'indépendance nationale.

Enfin, puisque le président de la commission des affaires étrangères a cru devoir, lui aussi, s'en prendre à la politique de notre parti, politique dont il avait une autre opinion quand il était speaker à la B. B. C. à Londres...

M. René Cance. Il ne s'en souvient plus!

M. Pierre Villon. ...je me permettrai de lui dire que les caractéristiques d'une politique impérialiste dans les pays sous-développés sont très simples: la prétendue politique de soutien et d'aide des pays impérialistes n'aboutit jamais à l'industrialisation de ces pays sous-développés. Elle augmente simplement leur dépendance, en leur fournissant des produits de consommation.

M. Marcel Roclere. Comme à Budapest!

M. Pierre Villon. Elle a toujours comme objectif d'acheter une partie de la bourgeoisie ou des gouvernants afin de réduire ces pays au rôle de vassaux. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans les pays de l'Europe orientale dont a parlé M. Maurice Schumann, c'est exactement le contraire qu'on peut constater. Tous les visiteurs honnêtes ont pu voir que ces pays jadis sous-développés sont maintenant devenus des pays industriels modernes. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Si M. le président de la commission des affaires étrangères veut vraiment jouer son rôle de façon impartiale, je lui demande, dans l'intérêt de notre pays, d'aller faire un tour dans ces pays de l'Europe orientale et de constater lui-même la réalité. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Est autorisée l'approbation de l'accord instituant l'association internationale de développement, tel qu'il résulte des statuts de cette association dont la traduction est annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat français, une participation au capital de l'association internationale de développement, dans les conditions prévues à l'article 2, section 2, de l'accord. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Pierre Villon. Les élus communistes votent contre.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1961 (n° 992-1007).

Dans sa deuxième séance du 5 décembre 1960, l'Assemblée a terminé l'examen de l'article 14.

[Article 17.]

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B
(Article 17.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1961.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1961.
	I. — IMPOTS ET MONOPOLES	Milliers de NF.
25	Contrats de transports.....	41.500

Sur la ligne 25, je ne suis saisi d'aucun amendement. Je mets cette ligne aux voix.
(La ligne 25 de l'état B, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 40 ainsi conçu :

« Etat B. — Impôts et monopoles.

« 1° Ligne 35. — Taxes intérieures sur les produits pétroliers. Augmenter le montant des recettes de 63 millions de nouveaux francs.

« 2° Ligne 38. — Autres droits et recettes accessoires. Réduire le montant des recettes de 74.800.000 nouveaux francs.

« En conséquence, à l'article 17 :
« Réduire le montant des ressources de 12 millions de nouveaux francs.

« Majorer l'excédent des charges de 12 millions de nouveaux francs. »

Je rappelle que ces lignes étaient ainsi dotées :

« Ligne 35. — Taxes intérieures sur les produits pétroliers : 5.624 millions de nouveaux francs ;

« Ligne 38. — Autres droits et recettes accessoires : 193 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit d'un amendement de pure forme traduisant, dans les chiffres, les conséquences de l'article 7 bis nouveau.

Je crois que ce texte ne soulève pas de discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, rapporteur général. La commission partage l'avis du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux lignes 45 et 51.

« 6° Produits des contributions indirectes :

« 45. —

« 8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires :

« 51. — Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service, 20.234 millions de nouveaux francs. »

Sur ces lignes de l'état B, je ne suis saisi d'aucun amendement. Je les mets aux voix.

(Les lignes 45 et 51 de l'état B, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17 avec, pour le paragraphe I et le paragraphe III, les chiffres résultant du vote de l'état B :

« Art. 17. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état B, annexé à la présente loi, les ressources affectées au budget général pour 1961 sont évaluées à 50.527 millions de nouveaux francs.

« II. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de 62.856 millions de nouveaux francs.

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

« Dépenses ordinaires civiles..... 37.581 millions NF.
« Dépenses civiles en capital..... 8.457 —
« Dépenses ordinaires militaires..... 11.078 —
« Dépenses militaires en capital..... 5.740 —

« TOTAL 62.856 millions NF.

« III. — L'excédent des dépenses sur les recettes du budget général s'élève à 341 millions de nouveaux francs. »

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 36 à l'article 17 tendant :

« 1° A majorer le montant des plafonds de crédits de 3 millions de nouveaux francs ;

« 2° A majorer l'excédent des charges de 3 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement a pour objet de procéder à l'inscription au fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles et au budget des charges communes de crédits supplémentaires au titre des actions de l'ancien fonds d'encouragement à la production textile.

Ce texte va dans le sens du vote émis hier par l'Assemblée sur le taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Il s'agit en fait de l'ajustement de dispositions déjà prises et je n'ai aucune observation particulière à présenter sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je désire formuler quelques remarques.

En effet, en vertu de l'amendement adopté par l'Assemblée au cours de sa séance d'hier soir, le taux de la taxe d'encouragement à la production textile a été porté de 0,40 à 0,45 p. 100.

Cette décision modifie à la fois le montant des sommes collectées et leur ventilation entre toutes les branches d'activités bénéficiaires.

Cette ventilation devrait, à mon sens, s'effectuer de la façon suivante : encouragement à la production de laine angora, 400 millions d'anciens francs ; territoires d'outre-mer, 900 millions ; centre de recherches rattaché au ministère de l'industrie, 750 millions. Enfin, 1.800 millions de francs seraient affectés à l'encouragement aux productions de lin et de chanvre.

Cette répartition est très différente, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, de celle qui est inscrite dans votre amendement.

J'estime en effet que 130 millions de francs doivent être maintenant affectés au FORMA car, en fait, l'augmentation de la taxe portée de 0,40 à 0,45 p. 100, apporte un nouveau crédit de 430 millions de francs. Je répète donc que 130 millions de francs doivent être affectés au FORMA et j'aimerais savoir si vous êtes d'accord pour créer, au sein de cet organisme, une section spécialisée chargée de gérer ces fonds, étant bien entendu qu'ils doivent être réservés aux productions intéressées car il s'agit uniquement de pallier un manque de protection douanière, protection qui existe dans tous les pays du monde et qu'il n'appartient nullement au FORMA d'assurer, cet organisme étant chargé de financer les marchés d'exportation.

Le reste des crédits, soit 300 millions de francs, devrait être affecté au budget des charges communes et ventilé par la suite entre les budgets des ministères de l'agriculture et de l'industrie comme cela se fait en pareil cas. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Il est certain, comme l'a dit M. Lalle, que l'augmentation de cinq centimes votée hier procure des ressources supplémentaires qui doivent être automatiquement affectées au FORMA, au budget de l'industrie et au budget de l'agriculture sans qu'il y ait lieu d'en discuter.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je demande au Gouvernement s'il est bien entendu que, dans l'attribution d'un crédit de 130 millions au FORMA, les fonds d'encouragement à la sériciculture sont bien compris.

En effet, il avait été question de supprimer ce fonds et comme l'affectation des crédits n'est pas nettement spécifiée, je compte que le Gouvernement ne mettra pas obstacle à ce qu'une aide soit accordée à la production et à l'élevage des vers à soie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Hier, au moment où l'Assemblée, contre le sentiment du Gouvernement, a décidé de porter de 0,40 à 0,45 p. 100 le taux de la taxe additionnelle à la T. V. A. sur les produits textiles, il a été précisé que, si cette modification avait pour résultat d'apporter des ressources, le Gouvernement avait dès à présent prévu le financement des actions correspondantes, et que le vote de cette majoration n'était aucunement nécessaire.

Certains ont considéré cependant que cette majoration était opportune, et, au nom de l'équilibre des finances publiques, je les en remercie. (Sourires.)

Quant à la ventilation des crédits, à la suite de longs échanges de vues, notamment entre les ministres de l'agriculture et de l'industrie et des finances et les parlementaires spécialistes de cette question, il avait paru souhaitable d'augmenter assez sensiblement l'aide prévue en faveur des productions textiles animales. Ces crédits sont, en fait, à la charge du ministère de l'agriculture, mais transitent par le budget des charges communes.

Alors que le chiffre de 200 millions était primitivement prévu, nous prévoyons de l'augmenter sensiblement. Le crédit qui paraît raisonnable est de 350 millions de francs.

Concernant l'outre-mer, le chiffre sera maintenu.

Les crédits concernant les actions textiles diverses seront également en augmentation.

Pour le lin et le chanvre, nous étions partis d'un chiffre de 1.250 millions de nouveaux francs, qui correspondait d'ailleurs, si on ne tient pas compte des retards de paiement qu'il a fallu compenser exceptionnellement sur une année, au chiffre moyen des campagnes 1958-1959 et 1959-1960.

A ce chiffre de 1.250 millions de nouveaux francs, nous avions prévu de substituer, à la suite d'une majoration votée par le Sénat, un chiffre de l'ordre de 1.680 millions de nouveaux francs, mais il a paru nécessaire de dépasser le chiffre de 1.700 millions. C'est pourquoi nous prévoyons une majoration de 30 millions de nouveaux francs correspondante des crédits du FORMA.

De toute façon, ce n'est pas le montant des crédits qui fixe le montant de l'action en matière de lin et de chanvre. Ce montant est déterminé par une étude relative des prix de ces produits sur le plan international et sur le plan français effectuée dans certaines conditions, d'une part, et du montant de la récolte, d'autre part.

D'après les estimations de mes services, dès à présent, les ressources paraissent supérieures à ce qu'il est nécessaire de prévoir au titre de l'exercice en cours.

Je profite toutefois de cette circonstance pour préciser, en réponse à une question posée hier par M. Dusseaulx, que, d'une part, les primes afférentes à la dernière campagne vont être payées dans un délai maintenant très prochain, et que, d'autre part, nous avons prévu, sur les disponibilités anciennes du fonds, une réserve de 10 millions de nouveaux francs, qui permettra de rattraper tout l'arriéré.

Il y a un malentendu dans l'esprit de ceux qui se préoccupent de cette affaire.

On demande des crédits pour assurer le rattrapage de l'arriéré. Or, nous avons prévu 10 millions de nouveaux francs à cette fin.

Je crois, pour me résumer, que les crédits que nous proposons sont largement suffisants pour faire face aux besoins de la campagne.

M. Poudevigne a posé une question sur la sériciculture et l'encouragement à l'élevage du ver à soie. Il sait que les conditions d'encouragement de cette production n'ont pas toujours été très satisfaisantes au cours des dernières années et qu'il y a là incontestablement un problème sur lequel M. le ministre de l'agriculture doit se pencher.

Néanmoins, nous avons prévu, dans le cadre du budget de 1961, la poursuite de cette action, étant entendu que M. le ministre de l'agriculture doit rechercher les conditions dans lesquelles il conviendrait de la modifier, et, vraisemblablement, d'ailleurs, de la réduire.

M. le président. La parole est à M. Lalle, pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Lalle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous félicite de votre talent, mais vous ne m'avez nullement convaincu.

En fait, en votant hier soir l'amendement, nous avons apporté, je le répète, au bénéfice de ces productions, un crédit complémentaire de 430 millions.

L'amendement que vous avez déposé ne prévoit la ventilation que de 210 millions et je vous rappelle certaines discussions au sein de cette Assemblée en première lecture. Vous reconnaissez vous-même, dans le passé, que le taux de 0,70 p. 100 était excessif et qu'en dehors de l'aide apportée à certaines productions une partie de cette somme était reversée au Trésor.

Hier soir, il était dans notre esprit, en votant l'amendement, de ne plus rien reverser au Trésor. C'était également votre désir.

Ce que nous vous demandons simplement, c'est qu'en fait on répartisse vraiment les sommes que nous avons votées et qui se chiffrent à 430 millions, ce qui modifie le texte de votre amendement étant donné qu'au moment où il a été déposé, on ne pouvait prévoir le chiffre final.

Je vous demande simplement d'accepter cette modification et de ventiler cette dépense dans la proportion que j'ai précédemment indiquée. Sinon, il ne nous serait pas possible de voter ce texte, puisque, en somme ce serait renier notre vote d'hier soir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à M. Lalle que nous avons été hier tout à fait clairs. J'ai indiqué que les calculs des besoins qu'il était nécessaire de couvrir conduisaient à un taux qui était de l'ordre de 0,42 ou 0,43 p. 100...

M. Albert Lalle. C'est vous qui l'avez dit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... à la suite d'une étude attentive avec mon collègue de l'agriculture qui était parfaitement d'accord sur ce chiffre.

Dans ces conditions, j'ai dit à l'Assemblée que le taux de 0,40 p. 100 nous paraissait suffisant que nous prélèverions nous-mêmes les ressources sur le plan budgétaire pour éviter la majoration proposée. On a préféré fixer le taux à 0,45 p. 100 ; cela ne fait pas apparaître des besoins supplémentaires.

Les besoins qui ont été chiffrés par le ministère de l'agriculture pour le soutien de ces productions restent les mêmes et ces besoins ne dépendent pas du montant des ressources, mais de l'importance des productions d'une part et des prix d'autre part. Le fait d'avoir prévu une majoration de taxe ne saurait affecter le niveau des besoins.

Cependant, j'indique à M. Lalle qu'il peut se faire que les prévisions que nous avons formulées dans ce domaine se révèlent trop courtes — je crois d'ailleurs plutôt le contraire. Dans cette hypothèse, les crédits qui sont inscrits au F. O. R. M. A. seront complétés en cours d'année dans les limites des ressources qui ont été votées.

M. le président. Après ces explications très claires ...

M. Roland Boscardy-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Boscardy-Monsservin.

M. Roland Boscardy-Monsservin. J'ai le droit de répondre au Gouvernement.

M. le président. Il ne s'agit pas d'un droit, monsieur Boscardy-Monsservin, mais d'une faculté dont dispose le président et dont il a déjà usé trois fois à propos de l'amendement en discussion. Je vous donne la parole pour deux minutes.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Deux minutes me suffiront amplement.

Je crois qu'il faut prendre le problème de la manière suivante. Hier, quand nous avons demandé que le taux de la taxe soit porté de 0,40 à 0,45 p. 100, c'est parce que nous pensions que ce nouveau taux de 0,45 p. 100 était indispensable pour couvrir les besoins.

Où nous ne sommes pas d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sur le montant des besoins. Ces besoins ont été ainsi évalués : ministère de l'agriculture, laine et angora, 400 millions d'anciens francs ; fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, 1.810 millions ; territoires d'outre-mer, 900 millions ; ministère de l'industrie, 750 millions.

Tels sont exactement les besoins. Pour y faire face, il fallait appliquer un taux de 0,45 p. 100. Nous avons voté ce taux et vous vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, de respecter la volonté de l'Assemblée. M. Lalle l'a dit, si nous avons retenu ce taux, c'est pour vous permettre de répondre aux besoins, tels qu'ils ont été chiffrés par les ministères compétents.

M. Albert Lalle. C'est une simple question d'honnêteté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, avec les modifications apportées à l'état B.

(L'article 17, ainsi modifié, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[Article 18.]

M. le président. L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

(Article 18.)

Tableau des ressources affectées aux budgets annexes de l'Etat.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1961. Nouveaux francs.
	FONDS DE RÉGULARISATION ET D'ORIENTATION DES MARCHÉS AGRICOLES	
2	Subvention du budget général.....	201.380.000

Je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix la ligne 2 de l'état C.

(La ligne 2 de l'état C, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18 tel qu'il résulte du vote de l'état C :

« Art. 18. — 1. — Conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente loi, les ressources affectées aux budgets annexes pour 1961 sont évaluées à : 10.200 millions de nouveaux francs.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux budgets annexes pour 1961 s'élèvent à 10.425 millions de nouveaux francs.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :

« Aux dépenses ordinaires civiles pour	8.584 millions NF.
« Aux dépenses civiles en capital pour	726 —
« Aux dépenses ordinaires militaires pour	1.027 —
« Aux dépenses militaires en capital pour	88 —

« Total 10.425 millions NF.

« III. — Ces ressources et ces plafonds de crédits sont ainsi répartis par budget annexe :

	Ressources	Plafonds de crédits
	(en millions de NF)	
« Caisse nationale d'épargne	683	683
« Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.....	453	453
« Imprimerie nationale	84	84
« Légion d'honneur	15	15
« Ordre de la Libération	1	1
« Monnaies et médailles	333	333
« Postes et télécommunications	4.326	4.551
« Prestations sociales agricoles	3.190	3.190
« Essences	839	839
« Poudres	278	278
« Totaux	10.200	10.425

« IV. — L'excédent des charges du budget des postes et télécommunications pourra, s'il demeure inférieur au montant des dépenses en capital dudit budget, être couvert par des emprunts spéciaux dont le service en intérêts et amortissements sera assuré par le budget annexe. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18, mis aux voix, est adopté.)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état D annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 sont évaluées à 2.655 millions de nouveaux francs.

« Cette somme est ainsi répartie :

« Opérations à caractère définitif.....	2.636 millions NF
« Opérations à caractère temporaire.....	19 —

« Total 2.655 millions NF.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 s'élèvent à 2.680 millions de nouveaux francs.

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

« Dépenses civiles ordinaires.....	1.161 millions NF.
« Dépenses civiles en capital.....	844 —
« Dépenses ordinaires militaires.....	470 —
« Dépenses militaires en capital.....	140 —
« Prêts exceptionnellement opérés sur ressources affectées.....	65 —

« Total 2.680 millions NF.

« III. — L'excédent net des charges des comptes d'affectation spéciale s'élève à 25 millions de nouveaux francs.

« Cet excédent s'analyse comme suit :

« Excédent de ressources des opérations à caractère définitif.....	21 millions NF.
« Excédent de charges des opérations à caractère temporaire.....	46 —

« Excédent net des charges..... 25 millions NF.

L'état D annexé à cet article a été adopté conforme par les deux Assemblées.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19.

(L'ensemble de l'article 19, mis aux voix, est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.845 millions de nouveaux francs. Cet excédent de charges sera couvert par les ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1961, dans des conditions fixées par décret :

« — A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« — A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ».

Le Gouvernement a présenté deux amendements :

Le premier, n° 37, tend, à l'article 23, à majorer l'excédent des charges pour 1961 de 3 millions de nouveaux francs.

Le second, n° 41, tend, à l'article 23, à majorer l'excédent des charges de 12 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement n° 41 consiste en un simple ajustement. Il a pour objet de majorer l'excédent des charges de 12 millions de nouveaux francs pour traduire l'incidence des dispositions de l'article 7 bis qui ont été votées hier par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je fais remarquer à l'Assemblée que tous les chiffres dont nous discutons actuellement sont légèrement faussés à la suite du vote qui vient d'intervenir sur l'article 17. Le Gouvernement sera obligé devant le Sénat, puis devant l'Assemblée nationale en troisième lecture, de refaire ses calculs. Mais cela n'est pas grave.

M. Roland Boscary-Monservin. Alors qu'avec un peu de compréhension, tout pouvait s'arranger très facilement !

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 37 et 41 du Gouvernement.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 23 avec le nouveau chiffre de 6.860 millions de nouveaux francs résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(L'article 23 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. L'article 25 est réservé jusqu'à l'adoption des crédits modifiés de l'état G.

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

Affaires étrangères.

« Titre IV. — + 29.964.176 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 29.964.176 nouveaux francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des finances et affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

« Titre IV. — + 411.424.158 nouveaux francs. »

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 38 ainsi libellé :

« 1° Etat G, finances et affaires économiques. — I : Charges communes, titre IV, majorer le montant des crédits de 2.100.000 nouveaux francs.

« 2° En conséquence, à l'article 25, majorer le montant des crédits ouverts au titre des interventions publiques de 2.100.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 411.424.158 nouveaux francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Titre IV. — + 293.720.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 293.720.000 nouveaux francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère du Sahara :

Sahara.

« Titre III. — + 4.312.774 nouveaux francs. »

M. le rapporteur général, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 21 tendant à remplacer le chiffre + 4.312.774 nouveaux francs, par celui de + 4.532.274 nouveaux francs, au titre III (Sahara) de l'état G.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Sénat, pour protester contre certains chevauchements d'attribution en ce qui concerne l'administration du Sahara, a diminué les crédits de 219.500 nouveaux francs.

Après explications de M. le ministre et sur l'intervention de M. Max Lejeune, rapporteur spécial, la commission des finances vous propose de rétablir ce crédit.

Elle a d'ailleurs obtenu l'accord préalable de M. Pellenc, rapporteur général au Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. le rapporteur général.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère du Sahara au nouveau chiffre de 4.532.274 nouveaux francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(Ce titre, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 25, tel qu'il résulte du vote de l'état G, avec la modification résultant de l'amendement adopté au titre III :

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I. — Dette publique.....	+	51.303.348 NF.
« Titre II. — Pouvoirs publics.....	—	23.421.021
« Titre III. — Moyens des services..	+ 1.216.449.108	
« Titre IV. — Interventions publiques.	+ 1.144.239.619	

« Total 2.388.571.054 NF.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre. (L'article 25, mis aux voix, est adopté.)

[Article 33.]

M. le président. « Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 936.136.200 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	5.000.000 NF.
« Imprimerie nationale.....	4.700.000
« Légion d'honneur.....	2.000.000
« Monnaies et médailles.....	590.000
« Postes et télécommunications.....	837.921.200
« Essences.....	25.000.000
« Poudres.....	60.925.000

« Total 936.136.200 NF.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.579.032.686 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	260.234.709 NF.
« Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.....	445.800.000
« Imprimerie nationale.....	5.729.947
« Légion d'honneur.....	621.532
« Ordre de la Libération.....	21.452
« Monnaies et médailles.....	— 90.258.870
« Postes et télécommunications.....	536.943.846
« Prestations sociales agricoles.....	300.455.000
« Essences.....	56.930.083
« Poudres.....	56.855.187

« Total 1.579.332.686 NF. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 39 tendant, à l'article 33, à majorer les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles du « fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles » de 300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33, mis aux voix, est adopté.)

[Article 35.]

M. le président. « Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 985 millions de nouveaux francs ainsi répartie :

« Dépenses civiles en capital.....	943.910.000 NF.
« Prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées....	31.090.000 »

« Total 985.000.000 NF.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 462.927.362 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	50.957.362 NF.
« Dépenses civiles en capital.....	352.610.000 »
« Dépenses ordinaires militaires.....	43.060.000 »
« Dépenses militaires en capital.....	300.000 »
« Prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.....	16.000.000 »

« Total 462.927.362 NF. »

M. le rapporteur général, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Art. 35. — Dans le paragraphe II de cet article :
 « Au premier alinéa, remplacer le chiffre 462.927.362, par 470.427.362.

« Au deuxième alinéa, remplacer le chiffre 50.957.362, par 58.457.362.

« Au dernier alinéa, remplacer le chiffre 462.927.362, par 470.427.362 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans cet article, le Sénat avait réduit les crédits concernant le soutien dit automatique à la production cinématographique pour protester contre le manque de précision des renseignements obtenus à ce sujet.

A la suite des explications fournies par M. le ministre de l'information sur l'effort qui a été fait pour la production cinématographique, la commission des finances a estimé que ces crédits devaient être rétablis et c'est ce qu'elle vous propose dans l'amendement actuellement en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 présenté par la commission des finances.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement adopté.
 (L'article 35, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 48.]

M. le président. Le Sénat a supprimé cet article.

[Article 51 A (nouveau).]

M. le président. « Art. 51 A (nouveau). — Les articles 1^{er} et 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française sont modifiés comme suit :

« Art. 1^{er}. — La radiodiffusion-télévision française est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'information. Elle constitue un établissement public d'une catégorie particulière doté d'un budget autonome. Elle a seule qualité, dans les territoires de la République, pour : »

(Le reste sans changement.)

« Art. 10. — Le taux des redevances d'usage sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est fixé par la loi. La radiodiffusion-télévision française n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance, quelle qu'en soit l'affectation. »

(Le reste sans changement.)

M. le rapporteur général, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 14 tendant à supprimer l'article 51 A (nouveau).

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Avec cet article, nous abordons le problème de la radiodiffusion-télévision française. Le Sénat n'a pas suivi la commission des finances et l'Assemblée nationale qui avaient accepté en première lecture le texte du Gouvernement.

Sur ce problème, le Sénat, mécontent de la position prise par le Conseil constitutionnel, a essayé d'écarter les objections juridiques avancées par celui-ci. En effet, le Conseil constitutionnel, se fondant sur l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1959, avait déclaré que la redevance d'usage sur les appareils récepteurs de radio et de télévision devait avoir le caractère d'une taxe parafiscale. C'est pour contrecarrer cette position que le Sénat a été amené à aborder le caractère juridique même d'établissement public qui a été reconnu à la radiodiffusion-télévision par l'ordonnance.

Le Sénat propose donc de modifier l'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 février 1959 comme suit : « La radiodiffusion télévision française est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'information ». Jusque-là, il n'y a aucun changement. « Elle constitue un établissement public d'une catégorie particulière doté d'un budget autonome ». La suite, sans changement par rapport au texte initial de l'ordonnance.

« Elle constitue un établissement public d'une catégorie particulière », c'est-à-dire que le Sénat, s'appuyant sur l'article 34 de la Constitution, a voulu délibérément créer une catégorie particulière d'établissement public, ce qui lui permet, dans un deuxième temps, modifiant l'article 10 de l'ordonnance, de préciser quelles sont les ressources de cet établissement appartenant à une catégorie particulière.

C'est pourquoi il propose de modifier l'article 10 de l'ordonnance dans les termes suivants : « Le taux des redevances d'usage sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est fixé par la loi... ».

Or, à partir du moment où le caractère de cette redevance était reconnu comme étant celui d'une taxe parafiscale, cette taxe était fixée annuellement par décret et, seule, l'autorisation

de la percevoir était laissée annuellement au Parlement, au moment du vote de l'ensemble des taxes parafiscales.

Vous voyez ainsi quelles ont été les intentions du Sénat : changer la nature juridique d'établissement public de la radiodiffusion et faire du Parlement l'arbitre en ce qui concerne la fixation de la taxe radiodiffusion-télévision.

La commission des finances — je n'irai pas plus loin — n'a pas voulu suivre le Sénat dans cette voie parce que, en réalité, modifier le caractère de cet établissement public, c'est revenir sur une longue controverse qui a opposé, dans les années précédentes, ceux qui voulaient que la radiodiffusion relevât d'un budget annexe, à ceux qui pensaient, au contraire, que cet établissement devait avoir une certaine liberté commerciale.

C'est pour répondre à cette deuxième conception que le statut de la radiodiffusion-télévision française, lentement élaboré, a été finalement adopté.

La commission des finances n'a pas cru devoir suivre le Sénat, pour conserver une certaine souplesse à la gestion très particulière de cet établissement, qui doit rester, bien entendu, le plus possible autonome et indépendant.

A partir du moment où elle n'admettait pas la thèse du Sénat quant à la nature juridique de l'établissement public, elle en venait tout naturellement à vous proposer de repousser la nouvelle rédaction proposée pour l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 puisque, n'ayant pas changé la nature juridique de la radiodiffusion, elle était obligée de conserver à la redevance son caractère de taxe parafiscale.

Voilà pourquoi la commission des finances propose à l'Assemblée de repousser le texte du Sénat et d'en revenir au texte initial du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, contre l'amendement.

M. Robert Ballanger. Comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, en vertu de la décision du 11 août du conseil constitutionnel, déclarant que, eu égard au statut de la radiodiffusion-télévision française, établissement public de l'Etat, les redevances d'usage avaient un caractère de taxes parafiscales, ce n'est plus le Parlement qui est appelé à fixer le montant de ces redevances.

Le texte du Sénat a le mérite de redonner au Parlement le droit de fixer lui-même le montant de ces redevances. Le Parlement, qui n'a déjà pas trop de prérogatives, ne saurait abandonner celle-ci. C'est pourquoi nous combattons l'amendement de la commission des finances et demandons à l'Assemblée d'adopter le texte du Sénat. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 présenté par M. le rapporteur général.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 A nouveau est supprimé.

[Article 51 ter.]

M. le président. « Art. 51 ter. — Il est institué auprès du ministre de l'information un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier de façon permanente le fonctionnement administratif financier et technique de la radiodiffusion-télévision française.

« Ce conseil délibère notamment sur l'état de prévision des recettes et des dépenses d'exploitation, sur le budget d'équipement, sur les bilans et comptes de résultats, sur l'affectation des disponibilités, sur les prises ou extensions de participations financières ainsi que sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre. Les délibérations du conseil de surveillance sont soumises à l'approbation du ministre de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques et transmises à l'établissement public qui pourvoit à leur exécution.

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil ».

M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Nungesser ont déposé un amendement n° 15 tendant à rédiger comme suit l'article 51 ter :

« L'article 7 de l'ordonnance n° 59-173 du 4 février 1959 relatif à la radiodiffusion-télévision française est abrogé et remplacé, à compter du 1^{er} janvier 1961, par les dispositions suivantes :

« La gestion financière de l'établissement est suivie par un comité dont la composition est fixée par décret.

« L'état de prévision des recettes et dépenses d'exploitation, le budget d'équipement, les bilans, comptes des résultats et affectations à un fonds de réserve, les prises ou extensions de participations financières sont délibérés par le comité et approuvés par le ministre chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce comité comprend obligatoirement quatre députés et deux sénateurs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais rappeler ce qui s'est passé au cours du débat en première lecture.

Voulant assurer le contrôle parlementaire sur la radiodiffusion-télévision française, l'Assemblée avait demandé que des membres des deux assemblées siègent au sein du comité financier de la R. T. F.

S'appuyant sur une argumentation qui, en elle-même, se justifie, le Sénat a fait observer qu'outre le conseil supérieur, chargé, si je puis ainsi dire, de l'action intellectuelle de la radiodiffusion, et le comité financier, organe intérieur s'occupant essentiellement de la gestion et des problèmes budgétaires de l'établissement, il importait de prévoir la création, auprès du ministre de l'information, d'un conseil de surveillance au sein duquel il a demandé, bien entendu, que siègent des membres des deux assemblées parlementaires.

Votre commission des finances, examinant ce problème, n'a pas cru devoir suivre le Sénat et elle est revenue pratiquement à son texte initial. C'est l'objet de l'amendement n° 15 que j'ai déposé, avec M. Nungesser, au nom de la commission des finances.

Mais je dois dire à l'Assemblée que dans l'intervalle — ce problème intéresse tout particulièrement, vous le savez, M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances du Sénat — j'ai pris avec M. le ministre de l'information et avec M. Pellenc des contacts qui m'ont amené à déposer, en mon nom personnel, un second amendement — n° 42 — qui, reprenant l'idée de la commission des finances de l'Assemblée et tenant compte du désir de celle du Sénat, constitue en fait un texte transactionnel dont la rédaction me paraît meilleure que celle du Sénat et celle adoptée en deuxième lecture par votre commission des finances. Je crois d'ailleurs que le Gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption de cet amendement, qui est ainsi conçu :

« Il est institué auprès du ministre de l'information un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de la radiodiffusion-télévision française.

« Ce conseil donne notamment son avis sur tous les actes de l'établissement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

« Il étudie pour avis toutes questions intéressant directement ou indirectement la radiodiffusion-télévision française qui lui sont soumises par le ministre de l'information.

« Un décret, pris sur rapport du ministre de l'information, fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil, qui comprendra obligatoirement des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Je suis donc obligé, monsieur le président, de laisser l'Assemblée juge de se prononcer entre deux amendements qui portent ma signature, en indiquant simplement que je crois que le second concilierait mieux les intérêts du ministre de l'information, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. le président. Comme M. le rapporteur général l'a fort bien compris, les amendements n° 15 et n° 42 doivent être soumis à une discussion commune.

J'appelle donc l'amendement n° 42, présenté par M. Marc Jacquet, et qui tend à rédiger comme suit l'article 51 ter :

« Il est institué auprès du ministre de l'information un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de la radiodiffusion-télévision française.

« Ce conseil donne notamment son avis sur tous les actes de l'établissement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

« Il étudie pour avis toutes questions intéressant directement ou indirectement la radiodiffusion-télévision française qui lui sont soumises par le ministre de l'information.

« Un décret, pris sur rapport du ministre de l'information, fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil qui comprendra obligatoirement des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mes chers collègues, je vous demande de repousser le second texte proposé par M. le rapporteur général pour les raisons suivantes :

Un vote unanime est intervenu à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles pour reprendre le texte que vous aviez adopté en première lecture. Ce texte dispose que pour siéger dans la commission financière qui délibère, qui existe actuellement, qui fonctionne et qui joue un rôle certain dans l'administration de la radiodiffusion-télévision française, on désignera quatre députés et deux sénateurs.

Je fais un reproche essentiel à l'amendement n° 42 de notre excellent collègue M. Jacquet, c'est son imprécision. Il prévoit, en effet, qu'un décret, pris sur rapport du ministre de

l'information, fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil qui comprendra obligatoirement des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je pose les questions suivantes : Combien de membres comprendra ce conseil de surveillance ? Comment sera-t-il composé ? Quand sera pris le décret ? Un décret peut attendre des années avant de paraître. Je me souviens, par exemple, qu'en 1946 la loi du 11 mai avait prévu une commission nationale de presse qui devait être instituée par décret ; or, ce texte n'a jamais paru. Il en est de même pour d'autres commissions qui attendent toujours de naître, les décrets d'application n'étant jamais pris.

La commission des finances et la commission des affaires culturelles ont préféré suivre la maxime « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

En fait, une commission fonctionne actuellement et a une mission et un rôle bien déterminés. Si après une étude très sérieuse du problème, il s'avère indispensable de créer ultérieurement auprès de M. le ministre de l'information un conseil de surveillance, nous pourrions alors revoir la question. Mais il faudra savoir quelle sera sa compétence et préciser exactement sa composition.

Pour l'instant, je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances et la commission des affaires culturelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Louis Terrenoire, ministre de l'information. En première lecture et à propos de l'amendement défendu par M. Diligent, j'avais déjà laissé l'Assemblée juge de sa décision.

Devant le Sénat, la question s'est posée d'une manière différente. Le Sénat, en effet, s'est davantage préoccupé de renforcer l'autorité du ministre de l'information sur la radiodiffusion-télévision française que de composer d'une manière ou d'une autre l'actuel comité financier.

Ayant laissé l'Assemblée juge de sa décision en première lecture, je m'en voudrais d'influencer plus qu'il ne convient le vote qu'elle va émettre. Néanmoins, je considère que l'amendement de M. Jacquet a l'avantage d'anticiper sur les contacts qui devront s'établir entre les deux Assemblées par l'intermédiaire d'une commission mixte paritaire et qui amèneront, du moins je l'espère, la conciliation des deux tendances.

Cela dit, j'ajouterai une observation d'ordre général. Je regrette que, par le biais de la loi de finances, on remette en cause les articles essentiels de l'ordonnance du 4 février 1959.

Certes, tous les textes législatifs méritent d'être corrigés, et surtout améliorés, mais il serait de meilleure méthode pour les Assemblées de demander au Gouvernement de présenter un projet de loi qui, sur les points qui, après l'expérience, méritent d'être revus, permettrait au Parlement de modifier le texte de l'ordonnance du 4 février 1959, qui a établi la radiodiffusion-télévision française sur de nouvelles bases.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Diligent de me dire franchement s'il voit une très grosse différence entre les deux amendements. Dans l'affirmative, je retirerai très volontiers mon amendement personnel, étant donné que je suis, bien entendu, obligé de défendre celui de la commission des finances.

M. le ministre de l'information aurait sans doute pu répondre aux questions posées par M. Diligent, relatives à la composition et à la date de création de ce conseil de surveillance.

Je pense, avec M. le ministre de l'information, que ce conseil de surveillance aura plus d'autorité à ses côtés que le comité financier proprement dit, organe interne du ministère.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Très franchement, je n'ai jamais eu l'impression que le Sénat ait voulu renforcer l'autorité de M. le ministre de l'information. Ce n'est pas, à mon sens, la tendance actuelle du Sénat à l'égard du Gouvernement en général.

Je dis cela sans aucune acrimonie, mais je n'ai pas l'impression que ce soit l'arrière-pensée psychologique des sénateurs en ce moment.

Donc, très franchement, je ne crois pas que ce conseil institué auprès de M. le ministre renforcera son autorité et, avec la même sincérité, je vous dirai que je préfère encore quelque chose qui existe à quelque chose sur l'existence de laquelle nous n'avons absolument aucune certitude.

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac, rapporteur pour avis. Entre les deux amendements n° 15 et n° 42, la principale différence, ce qui est essentiel, c'est que celui de la commission des finances, adopté par la commission des affaires culturelles, prévoit une gestion financière, alors que le conseil prévu par l'amendement n° 42 ne fait que donner un avis. Ce conseil a donc uniquement

voix consultative, ce qui me semble aller exactement à l'inverse de l'amendement de la commission des finances, accepté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. L'amendement n° 42 est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. Je le retire, monsieur le président, en le regrettant d'ailleurs parce que le conflit avec le Sénat aurait été ainsi évité.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 15 présenté par M. le rapporteur général et M. Nungesser.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient l'article 51 ter.

[Article 51 quater.]

M. le président. L'article 51 quater est réservé jusqu'au vote de l'état M.

Je donne lecture de l'état M :

ETAT M

Tableau des taxes parafiscales soumises à la loi du 25 juillet 1953 dont la perception est autorisée en 1961.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960. (Nouveaux francs.)	pour l'année 1961 ou la campagne 1960-1961. (Nouveaux francs.)
Agriculture.						
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	10/00 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 21 septembre 1952, 2 avril 1954 et 30 décembre 1954.	1.900.000	2.000.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 0/00 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 17 août 1954, 4 février 1955 et 25 janvier 1957.	375.000	400.000
46						

La parole est à M. Barniaudy.

M. Roger Barniaudy. La suppression de la taxe de parafiscalité pour le centre technique de la salaison et de la charcuterie avait été votée par l'Assemblée nationale lors de l'examen en première lecture de la loi de finances. Pour obtenir ce résultat, on a fait état d'une situation antérieure aujourd'hui dépassée.

Certes, il est exact que le centre a connu en 1956 un départ relativement difficile dû en partie à l'agitation malveillante d'une organisation professionnelle voisine. Il est exact que l'obligation de cotiser faite aux petits charcutiers et charcutiers-bouchers a créé parmi eux un mécontentement, car peu informés des problèmes techniques du monde actuel ils n'attendaient rien des études et travaux entrepris par un organisme trop scientifique. Mais depuis lors est intervenu, il y a un mois environ, un arrêté interministériel qui ratifie les propositions présentées par le conseil d'administration de ce centre tendant à modifier les modalités et les bases des cotisations.

Désormais, les trop petites entreprises des fabricants détaillants bouchers-charcutiers sont exonérées. On peut affirmer que plus des neuf dixièmes des entreprises à qui la loi impose le versement d'une cotisation sont d'accord pour soutenir l'organisme technique dont elles ont besoin pour s'adapter aux exigences nouvelles du marché des fabrications charcutières.

Ainsi donc ce problème de financement sur lequel on a tant insisté pour mettre en doute l'efficacité de ce centre ne se pose plus.

Il convient de préciser à cet égard l'activité de ce centre et les résultats obtenus sous l'impulsion de l'agronome bien connu des éleveurs, M. Zert, directeur actuel du centre.

Les laboratoires de Maisons-Alfort et de Jouy-en-Josas, gérés par le centre technique de la salaison en accord avec le ministre de l'Agriculture, apportent aux artisans charcutiers l'aide technique et les conseils qu'ils ne pouvaient obtenir précédemment.

Sur le plan national et international le centre représente la profession à toutes les discussions techniques qui se déroulent actuellement.

Le centre représente également la France aux réunions annuelles des instituts de recherches sur la viande qui groupent de nombreux pays.

Enfin, il collabore étroitement avec l'institut national de la recherche agronomique sur le plan scientifique.

Mais son action la plus importante se situe sans nul doute au niveau de la production porcine. Dans le domaine de la vulgarisation, il a contribué à obtenir des résultats appréciables en encourageant les éleveurs à produire des porcs de qualité.

Enfin, il a favorisé une meilleure rentabilité de cette production en rassemblant dans une même section les producteurs et les transformateurs, préparant ainsi des accords et des contrats si souhaités par la loi d'orientation agricole.

Tous ceux qui connaissent l'importance de ces problèmes de vulgarisation et de commercialisation dans la conjoncture agricole actuelle ne peuvent qu'approuver en toute objectivité l'intérêt du centre technique de la salaison et de la charcuterie. C'est ce qu'a compris la Fédération nationale des producteurs de porcs qui lui a confié la vulgarisation des méthodes de production de porcs de qualité.

C'est ce qu'a compris également la Confédération nationale de l'élevage qui lui apporte son appui total.

Dans ces conditions, messieurs, nous ne devons pas prendre une décision qui aboutirait logiquement à la fermeture des laboratoires du centre et à l'arrêt d'une activité efficace.

Ainsi, je vous demande de ne pas suivre la position injuste prise par la commission des finances qui a rétabli la taxe de parafiscalité pour le centre technique des fruits et légumes en oubliant le centre technique de la salaison et de la charcuterie. Je vous demande de reprendre le texte du Sénat en adoptant l'amendement présenté par la commission de la production et des échanges. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. La commission de la production n'avait pas à déposer d'amendement, puisqu'elle partage l'avis du Sénat.

M. le président. En effet.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Sa position est très claire.

Elle demande d'abord, comme le Sénat, que soit rétabli le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

En effet, ce centre est chargé de procéder à des études économiques et techniques sur les fruits et légumes, dont le marché doit être organisé d'urgence.

Elle demande également le rétablissement du centre technique de la salaison, qui intéresse la production du porc. Je n'insiste pas sur ce point puisque M. Barniaudy est déjà intervenu dans le même sens.

M. le président. Nous en avons terminé avec les interventions sur l'article.

En raison de l'heure, la discussion, qui reprendra par l'examen des amendements, est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique: Aménagement de l'ordre du jour;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1961 (n° 992) (rapport n° 1007 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 993) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (rapport n° 1010 de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan);

Discussion du projet de loi (n° 1001) portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 932) fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements (rapport n° 990 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 6 décembre 1960.

SCRUTIN (N° 130)
publié à la tribune

Sur la motion de censure déposée au cours de la discussion sur le projet de loi de programme militaire (Troisième lecture).

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 217

Pour l'adoption 215

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM
Albert-Sorel (Jean)
Alduy,
Arnoul,
Arrighi (Pascal),
Azem (Houali),
Ballanger (Robert),
Baudis,
Baylot,
Bayou (Raoul),
Bécharde (Paul),
Bernard (Jean),
Bernaudeau,
Bergasse,
Bellenecourt,
Blagel,
Bidault (Georges),
Billères,
Billoux,
Blin,
Boisdé (Raymond)

Donnet (Christian),
Donnet (Georges),
Boulalam Saïd,
Bondet,
Bondjedir (Hachmi),
Bouillot,
Bourdellès,
Bourgenis Pierret,
Bourne,
Boutard,
Brice,
Broens,
Burlot,
Caillaud,
Caillmer,
Canaat,
Cance,
Carville (de),
Cassagne,
Cassez,
Catalyde,

Calhala,
Cermolacce,
Chamant,
Chandernagor,
Chapuis,
Chareyre,
Charvet,
Chauvet,
Clamens,
Colinet,
Collomb,
Colonna (Henri),
Comtremey,
Conte (Arthur),
Coste-Floret (Paul),
Coulon,
Crucis,
Dalainzy,
Darcheourt,
Darras,
David (Jean-Paul),

Debray,
Dejean,
Mme Delabie,
Delachenal,
Delbecque,
Delésalle,
Deltuz,
Dents Ernesti,
Denvers,
Derancy,
Deschizeaux,
Desouches,
Devenny,
Devig,
Dieras,
Dixmier,
Djebbour Amiedj,
Doublet,
Douzans,
Duchâteau,
Ducos,
Dumontier,
Durand,
Duruoux,
Duthel,
Ebrard (Guy),
Evrard Just,
Faulquier,
Faure (Maurice),
Féron (Jacques),
Forest,
Fouchier,
Fraissinet,
Frédéric-Dupou,
Gabelle Pierre,
Gaillard (Félix),
Gauthier,
Gernez,
Godonneche,
Grandmaison de,
Grasset Yvon,
Grasset-Morel,
Grenier (Fernand),
Guillain,
Guitton (Antoine),
Hemaln,
Hénaull,
Hersant,
Heullard,
Houalalen (Abdette),
Japlet,
Jarrisson,

Joyon,
Linnol,
Jusklewski,
Kaouab (Mourad),
Kic,
Lacaze,
Lacroste-Lareymondie,
Lacroix,
Laffin,
Lambert,
Laradji Moutaoud,
Larue Tony,
Laurent,
Lauriol,
Lebas,
Leclercq (Francis),
Legarel,
Legendre,
Legoux,
Lejeune (Maxi),
Le Pen,
Le Roy Ladurie,
Lollve,
Lomlard,
Longueune,
Longuet,
Maloum Haffid,
Marçais,
Marle Anérét,
Marpalre,
Mayer (Félix),
Mazurier,
Mélécine,
Mercler,
Messoudi Kaddour,
Mignot,
Miriot,
Mollnet,
Mollat (Guy),
Mondon,
Monnerville (Pierre),
Montalat,
Montesquilon (de),
Motte,
Muller,
Niles,
Padovani,
Palmero,
Paquet,
Pavot,
Péris (Pierre),

Pic,
Pierreboure (de),
Pillet,
Pinoteau,
Pinvidic,
Poignant,
Porfolano,
Pradevigne,
Priva (Charles),
Privet,
Puech-sanison,
Raymond Cergue,
Regaudie,
Renner,
Rieunaud,
Roblebon,
Roche-Defrance,
Roche,
Rombaut,
Rossi,
Rousseau,
Sablé,
Sallenave,
Schafter,
Schmitt (René),
Schuman (Robert),
Seiffinger,
Sicard,
Sourhel,
Sy,
Terte,
Thomas,
Thomazo,
Mme Thome-Patendro,
Thorez (Maurice),
Trémolel de Villers,
Turroques,
Ulrich,
Valentin (François),
Valentin (Jean),
Vals (Francis),
Var,
Vayron (Philippe),
Véry (Emmanuel),
Vignau,
Vilfon (Pierre),
Vinciguerra,
Weber,
Widenlocher,
Yrisson

Ont délégué leur droit de vote:

Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouall) à M. Mollnet (assemblées Internationales)
Bécharde à M. Montel (maladie),
Blagel à M. Laffin (maladie),
Boisdé à M. Mignot (maladie),
Bondjedir à M. Conat (maladie),
Boutard à M. Longueune (maladie),
Cailhemer à M. Crucis (maladie),
Clamens à M. Gauthier (maladie),
Darras à M. Evrard (maladie),
Dents (Ernest) à M. Bondet (assemblées européennes),
Deschizeaux à M. Poignant (maladie),
Dieras à Mme Thome-Patendro (maladie),
Durand à M. Le Montagner (maladie),
Duruoux à M. Cassagne (maladie),
Faure (Maurice) à M. Billères (maladie),
Gaillard à M. Brocas (maladie),
Guillain à M. Doublet (maladie),
Hersant à Mme Delabie (maladie),
Houalalen à M. Colonna (Henri) (maladie),
Jusklewski à M. Douzans (maladie),
Lambert à M. Duthel (maladie),
Lauriol à M. Porfolano (maladie),
Marçais à M. Arrighi (maladie),
Monnerville à M. Mazurier (maladie),
Pavot à M. Duchâteau (maladie),
Schuman (Robert) à M. Deltuz (assemblées Internationales),
Sicard à M. Rousseau (maladie),
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie),
Turroques à M. Sourhel (maladie),
Widenlocher à M. Vals (maladie).

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)